

Mme Agnès VILARD
et Mr Didier LAMANT
16 route des Verdiers
87510 SAINT-GENCE
05 55 08 02 13

Monsieur Le commissaire Enquêteur
Enquête publique PLU
Mairie de Saint-Gence
4 place de 'Eglise
87510 SAINT-GENCE

Objet : Révision Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-Gence

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'Arrêté du président de la communauté d'agglomération n°2018 00883 du 18 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gence précise, dans son article 5, que les observations et propositions peuvent vous être adressées par écrit.

Nous tenons tout d'abord à vous remercier de nous avoir reçus et permis d'échanger avec vous.

Vous trouverez ci-après résumées, en complément de nos échanges, nos principales observations dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de PLU de Saint-Gence.

Nous avons acquis en 2002 une parcelle n° 18 section DE qui était classée en zone constructible et a été confirmée au PLU de 2005 en zone AU (à urbaniser).

A la lecture du projet de révision générale du PLU de la commune (*document règlement pièce 4B2*), nous constatons que cette parcelle est prévue d'être reclassée en zone A (zone agricole).

Nous voulons, par la présente, insister sur plusieurs éléments qui remettent en cause la cohérence de cette décision au regard des orientations du PADD (*document pièce 3a du PLU*) de ce projet de PLU.

En effet, cette parcelle:

- enclavée entre la parcelle de notre habitation (n° 17) et le chemin communal ne remet pas en cause la protection des espaces agricoles, ne permet pas un étalement urbain ni une consommation anarchique de l'espace,
- dispose d'une façade qui donne un accès direct à la route communale,
- est facilement raccordable aux réseaux (eau, électricité...) qui passent en bordure de voirie,
- respecte les éléments environnementaux et paysagers au regard de l'orientation n°5 du PADD.

En toute sincérité, son maintien en classement constructible ne remet pas en cause l'harmonie de l'habitat du hameau des Verdiers et la maîtrise de l'espace qui ont toujours été préservées et restent une priorité de ses habitants.

D'autre part, nous tenons à vous rappeler que c'est un gros investissement que nous avons réalisé à l'époque: l'acquisition s'est faite au prix du terrain à bâtir.

La vie avec ses projets et ses évènements, la transmission d'un patrimoine pour nos enfants nous ont cependant décidés à réaliser cet achat.

Vous ne pouvez pas ne pas tenir compte de l'impact aussi bien financier que familial et patrimonial que va avoir votre décision.

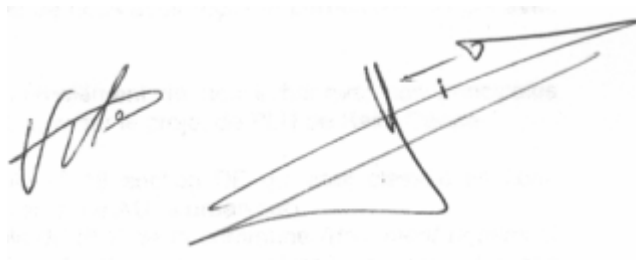
D'autant que lors de l'acquisition de ce terrain, nous avons dû céder une bande de cette parcelle à la commune, sans contrepartie, pour cause de procédure d'alignement. La raison qui nous a été invoquée à l'époque était que « la commune fait toujours valoir ce droit en bordure de chemin communal et que dans le cas présent le chemin pourrait dans le futur desservir d'autres habitations ». Vous conviendrez, monsieur le Commissaire, de l'ironie de l'histoire au regard de la décision qui nous est imposée aujourd'hui.

Dans ce contexte, nous vous exprimons notre plus profond désaccord sur la section du PLU concernant notre parcelle et nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération notre proposition suivante :

- Reclassement de la parcelle n° 18 section DE en zone à bâtir.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Saint-Gence le 3 mars 2019

The image shows a handwritten signature on the left and a large, stylized mark or stamp on the right. The signature is written in dark ink and appears to be 'H. H. H.'. The mark on the right is a large, abstract shape with a vertical line through it, possibly representing a stylized 'H' or a similar symbol.

Copie : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gence